Séance du 17 février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Création d'un poste d'Adjoint Technique Contractuel à Temps Complet.

<u>PRESENTS</u>: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE:

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 06 mois à compter du 01.05.2017 au 31.10.2017.

Il sera affecté au nettoyage et entretien des quais et pontons du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Entretien ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1480 € 29, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 76 / heure, soit 35 Heures par semaine.

De Prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 17 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Le Maire



Séance du 17 février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Création de deux postes d'Adjoints Techniques Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE:

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 3 mois à compter du 15.06.2017 au 15.09.2017.

Ils seront affectés au service du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions de pontonnier.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Les Agents percevront une rémunération mensuelle brute de 1 480€ 29 conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 76 / heure, soit 35 Heures par semaine.

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 17 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Le Maire



Séance du 17 février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Création d'un poste d'Adjoint Technique Contractuel à Temps Complet.

<u>PRESENTS</u>: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESAR Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO

à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORL

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE:

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 04 mois et 15 jours à compter du 01.06.2017 au 15.10.2017.

Il sera affecté au service du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions de pontonnier.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L' Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1 480 € 29, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 76 / heure, soit 35 Heures par semaine.

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 17 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Le Maire



Séance du 17 février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Création d'un poste d'Adjoint Technique Contractuel à Temps non Complet.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal;

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE:

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une première période de 1 mois à compter du 01.05.2017 au 31.05.2017 et pour une deuxième période de 15 jours à compter du 01.10.2017 au 15.10.2017.

Elle sera affectée au nettoyage des sanitaires et des douches au Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent de Propreté ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 849 € 12, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 76 / heure, soit 20 Heures par semaine.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

De Prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS. Fait à PROPRIANO, le 17 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Le Maire



Séance du 17 février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Création d'un poste d'Adjoint Technique Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE:

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 04 mois à compter du 01.06.2017 au 30.09.2017.

Elle sera affectée au nettoyage des sanitaires et des douches au Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent de Propreté ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1480 € 29, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 76 / heure, soit 35 Heures par semaine.

De Prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Fait à PROPRIANO, le 17 février 2017

Le Maire



MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 17 février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Création d'un poste d'Adjoint Administratif Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE:

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois à compter du 01.05.2017 au 31.10.2017.

Elle se ra affectée à l'Accueil du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Hôtesse d'Accueil ». Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1 480 € 29, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 76 / heure, soit 35 Heures par semaine.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Fait à PROPRIANO, le 17 février 2017

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 17 février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Création de deux postes d'Agents Contractuels à temps complet occupant les fonctions d'A.S.V.P. PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thie rry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche

MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORL

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de Propriano expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, deux postes d'agents contractuels à temps complet occupant les fonctions d'A.S.V.P doivent être crées du 01.05.2017 au 31.10.2017.

Les agents auront les missions suivantes :

Ils ont exclusivement compétence pour constater par procès-verbal, les infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules, c'est-à-dire :

- Surveillance des voies publiques :

- ⇒ Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements interdits des véhicules Art. L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route.
- ⇒ Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements gênants ou abusifs.
- ⇒ Constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule Art. 211-21-5 du Code des Assurances.
- ⇒ Constater les occupations illégales et abusives du domaine public et du domaine public maritime.

Ils peuvent également constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics. Art. L.1312-1 du Code de la Santé Publique.

Ils peuvent être désignés par le Maire pour rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage. Art.2 du décret N° 95-409 du 18 avril 1995.

- Prévention aux abords des lieux et bâtiments publics :

Ils participent à des missions de prévention aux abords des bâtiments scolaires, sécurisent le passage des piétons sur la voie publique. Ils renseignent les usagers de la voie publique.

Sont donc exclus de leurs compétences, notamment :

⇒ La constatation des infractions en matière d'arrêt ou de stationnement dangereux

Art. R.417-9 du Code de la Route.

- ⇒ Les missions à caractère funéraire (arrivée ou départ des corps, pose des scellés sur un cercueil, des bracelets sur les défunts...) qui sont laissées à la responsabilité du Maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipal. Art. L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ⇒ Les missions de police administrative comme la surveillance de quartiers sensibles ou l'îlotage.

Ces agents doivent obligatoirement être, à la demande du Maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés par le Juge d'Instance. Le port de l'uniforme n'est pas encadré par un texte réglementaire, à la différence des uniformes des agents de police municipale ou de gardes champêtres : le Maire reste donc libre de définir ces tenues et les insignes mentionnant leur qualité, sous réserve qu'elle ne prête pas à confusion avec les uniformes et les insignes réglementées de la police municipale. (Le port indu est sanctionné par les articles 433-14 et R 3643.1 du Code Pénal). L'A.S.V.P ne peut en aucun cas être armé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

- -Approuve la proposition de création de deux postes d'agents contractuels à temps complet les fonctions d'A.S.V.P.
- Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

- Les dépenses résultantes de cette création sont prévues au Budget Chapitre 64.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ACCUSÉ CONTESTE MUNICIPALITATION LES MEMBRES PRESENTS.

02A-212002497-20170217-2017-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Fait à PROPRIANO, le 17 féya

PRO

Le Maire

Séance du 17 février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Contractuel à Temps Complet.

<u>PRESENTS</u>: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORI.

Mile Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

<u>DECIDE</u>:

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 10 jours à compter du 17.04.2017 au 28.04.2017 pour les Vacances de Printemps.

Elle sera affectée au service du A.L.S.H pour exercer les fonctions « d'Agent d'Animation ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1 480 € 29, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 76 / heure, soit 35 Heures par semaine.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget. Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 17 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Le Maire



Séance du 17 février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Création de deux postes d'Adjoints d'Animations Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORL

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE:

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2017 au 31.08.2017, concernant les Vacances d'Eté. Elles seront affectées au service du A.L.S.H pour exercer les fonctions « d'Agent d'Animation ». Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de

recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Les Agents percevront une rémunération mensuelle brute de 1 480 € 29, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 76 / heure, soit 35 Heures par semaine.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget. Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 17 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Le Maire



Séance du 17 février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Création d'un poste d'Adjoint Administratif Contractuel à Temps non Complet.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORL

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal;

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE:

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 5 mois à compter du 01.06.2017 au 31.10.2017.

Elle sera affectée à l'Accueil et Standard de l'Hôtel de Ville, pour exercer les fonctions « d'Hôtesse d'Accueil ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1070€ 47, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 76 / heure, soit 25 H 31 par semaine.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget. Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 17 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Le Maire



Séance du 17 février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Création deux postes d'Adjoints Techniques Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORL

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement de deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré;

DECIDE:

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois à compter du 01.04.2017 au 30.09.2017.

Ils seront affectés au service de la voirie.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil.

Les Agents percevront une rémunération mensuelle brute de 1 480 € 29, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 76 / heure, soit 35 Heures par semaine.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget. Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 17 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Le Maire



Séance du 17 février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Création d'un poste d'Adjoint Technique Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

<u>DECIDE</u>:

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 3 mois à compter du 01.06.2017 au 31.08.2017.

Il sera affecté au service de la voirie.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1 480 € 29, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 76 / heure, soit 35 Heures par semaine.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget. Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 17 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Le Maire



Séance du 17 Février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE:

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 06 mois, à compter du 01.04.2017 au 30.09.2017.

Il sera affecté au service de l'Aérodrome de TAVARIA, pour exercer les fonctions d'Agent Polyvalent : Il sera chargé de recevoir le public, entretien des locaux, espaces verts etc...

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L' Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1 480€ 29, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 76 / heure, soit 35 Heures par semaine.

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Fait à PROPRIANO, le 17 février 2017

Le Maire



MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 17 février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET : Recrutement d'un Adjoint Technique Contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité : TAVARIA

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORL

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal ;

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint Technique contractuel à temps non complet au service de l'Aérodrome de TAVARIA pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Responsable d'Exploitation de la station d'avitaillement de l'Aérodrome de TAVARIA

- Surveiller les lieux, les biens et effectuer les rondes de préventions et de détection de risques Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE:

-De recruter un Agent Contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du :

-01 Avril 2017 au 31 Mars 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 30H.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle à ce poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut de 407, Indice Majoré 367, du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Fait à PROPRIANO, le 17 février 2017

Le Maire

Séance du 17 février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Création d'un poste de Sauveteur Aquatique Qualifié Contractuel à Temps Complet.

<u>PRESENTS</u>: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE:

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2017 au 31.08.2017.

Il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Sauveteur Aquatique Qualifié à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 349 – Indice Majoré 327, du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget. Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 17 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Le Maire



Séance du 17 février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Création d'un poste de « Chef de Poste » Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESAR Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORL

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal;

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE:

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2017 au 31.08.2017.

Il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Chef de Poste à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 422 – Indice Majoré 375, du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget. Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 17 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Le Maire



Séance du 17 février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Création d'un poste de « Chef de Poste Adjoint » Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORL

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE:

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2017 au 31.08.2017

Il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Chef de Poste Adjoint à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 380 – Indice Majoré 350, du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 17 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Le Maire



Séance du 17 février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Création de deux postes de « Chefs de Poste » Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORL

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE:

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 3 mois à compter du 20.06.2017 au 20.09.2017.

Afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco, en qualité de Chefs de Poste à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 422 – Indice Majoré 375, du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget. Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Fait à PROPRIANO, le 17 février 2017

Le Maire



Séance du 17 février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Création de deux postes de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORL

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal;

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE:

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 3 mois à compter du 20.06.2017 au 20.09.2017.

Afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco pour assurer les fonctions de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 349 – Indice Majoré 327, du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget. Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 17 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Le Maire



Séance du 17 Février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 Février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Adhésion à l'Association Nationale des Elus chargés du Sport.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORL

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'ANDES (Association Nationale Des Elus chargés du Sport).

Les objectifs principaux de cette association sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les commune par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation sera de 106 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à l'ANDES.
- DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2017 de la Ville à l'article 6281.

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 17 Février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170221-2017-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Le Maire



Séance du 17 Février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORL

Mile Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun d'adhérer à l'ANETT (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques).

Les objectifs principaux de cette association sont :

- De nous défendre auprès des pouvoirs publics à travers 7 commissions : Finances, Hébergements, Territoires Numériques, Casinos, Territoires Touristiques Durables, Patrimoine, Ile-de-France.
- De nous conseiller en étudiant nos dossiers administratifs, juridiques ou financiers.
- De nous réunir régulièrement.
- De nous informer en temps réel.
- De nous accompagner dans les démarches de qualité et la valorisation de notre destination.

Le montant annuel de la cotisation sera de 375 €.

Le Conseil Municipal, our l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à l'ANETT.
- DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2017 de la Ville à l'article 6281.

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 17 Février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Le Maire

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 17 Février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Avenant Nº1 au Lot Nº1 relatif à l'aménagement du quartier de la plaine.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI. ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 18 décembre 2003 et 6 mai 2004 relatives à l'aménagement et à la requalification du Quartier de la Plaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2006 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre relative à l'aménagement et à la requalification du Quartier de la Plaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2010 approuvant le projet et votant le plan de financement de l'aménagement du Quartier de la Plaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2014 votant le plan de financement n°2 de l'aménagement du Quartier de la Plaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2014 relative à l'attribution des lots n°1, 2 et 4 pour l'aménagement du Quartier de la Plaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2014 votant le plan de financement n°3 de l'aménagement du Quartier de la Plaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 relative à l'attribution du lot n°3 pour l'aménagement du Quartier de la Plaine,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 12 octobre 2014, il a attribué le lot №1 : « Voirie » relatif au marché pour l'aménagement du quartier de la plaine, au groupement d'entreprises suivant SARL CDTP et SAS MTP, pour un montant de 2 431 835.69 € HT soit 2 675 019.26 € TTC.

Le Maire expose que certaines prestations doivent être adaptées :

- Sur la tranche ferme :
- Réalisation de muret de pieds de talus en amont de la quasi-totalité de la voie de contournement.
- Réalisation de mur de soutènement autour du bassin de rétention enterré, avec pose de garde-corps en tête.
- Quantités d'utilisation de BRH plus importantes que prévues dans les terrassements en pleine masse.
- Augmentation du volume de grave bitume pour la réfection provisoires et chaussée afin d'assurer la circulation sécurisée des usagers.
- Travaux raccordement au projet du parking extérieur de la résidence Marina d'Oru.
- Sur la tranche conditionnelle :
- Réalisation de mur de soutènement sur un côté du city-stade.
- Mise à niveau de regards posés avant ce marché dans le cadre des travaux de pluvial.
- Récupération des eaux de gouttières dans le réseau d'eaux pluviales de la rue Pandolfi.
- Reprise de portes de garages pour assurer la connexion avec le trottoir circulable créé rue Pandolfi.
- Aménagement de places de stationnement et de trottoirs au pied de l'immeuble « Le Colisée » dans la continuité de l'aménagement créé.
- Pose de caniveaux CC1 pour améliorer la mise en œuvre des enrobés rue Pandolfi.

La plus-value représente environ +1.4% du montant du marché initial qui était de : 2 431 835.69 € HT, soit + 34 630.56 € HT. Ce qui porte le marché final à : 2 466 466.25 € HT. L'avenant entraı̂ne une augmentation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle de 2 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-HABILITE le Maire à signer un avenant N°1 au lot N°1 relatif à l'aménagement du quartier de la Plaine.

-DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017 à l'article 2312 de l'opération 187. La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 17 Février 2017 Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

A manifest of



MAIRIE DE PROPRIANO

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la

OBJET : Avenant N°1 au Lot N°2 relatif à l'aménagement du quartier de la plaine.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI,

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI. ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORL

Mile Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 18 décembre 2003 et 6 mai 2004 relatives à l'aménagement et à la requalification du Quartier de la Plaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2006 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement et à la requalification du Quartier de la Plaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2010 approuvant le projet et votant le plan de

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2014 votant le plan de financement n°2 de l'aménagement du Quartier de la Plaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2014 relative à l'attribution des lots n°1, 2 et 4 pour

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2014 votant le plan de financement n°3 de l'aménagement du Quartier de la Plaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 relative à l'attribution du lot n°3 pour l'aménagement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 12 octobre 2014, il a attribué le lot N°2 : «Réseaux » relatif au marché pour l'aménagement du quartier de la plaine, à la SAS Denis LEANDRI, pour un montant de 633 906 € HT soit 697 296.60 € TTC. Le Maire expose que certaines prestations doivent être adaptées : Sur la tranche ferme:

- Déplacement du poste de transformation électrique du projet, déplacement des réseaux électriques, modification
- Faible taux de terrassement à la main et d'emploi du BRH.
- Difficultés plus importantes que prévues pour les terrassements en présence de réseaux.
- Augmentation du remplissage de tranchée en béton Q250kg.
- Réalisation de certaines connexions du réseau d'eaux usées initialement prévues en tranche conditionnelle pour
- Réalisation de raccordements supplémentaires aux réseaux : téléphonique, électrique BT, d'eaux usées et Sur la tranche conditionnelle:
- Réfection du réseau d'eaux usées en aval du projet sur l'ensemble de la rue des Pêcheurs pour résoudre le

La moins-value représente environ -4.9% du montant du marché initial qui était de : 633 906 € HT, soit – 31 140 € HT.

L'avenant entraîne une augmentation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle de 3 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-HABILITE le Maire à signer un avenant N°1 au lot N°2 relatif à l'aménagement du quartier de la Plaine.

-DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017 à l'article 2312 de l'opération

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour, 0 Voix Contre.

02A-212002497-20170217-2017-023-DE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 17 Février 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Paul Marie BARTOLI

Le Maire

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 17 Février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Approbation du compte rendu d'activités et financier 2016 du Théâtre Municipal.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 15 février 2017,

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour l'année 2016, le Théâtre de Propriano, dans le cadre de sa politique culturelle, avait mis en place un programme d'activités articulé autour du soutien à la création et à la diffusion de spectacles vivants, l'accueil d'expositions et de conférences, une action culturelle riche et une activité cinématographique permanente qui se décompose comme suit :

1-Créations-Coproductions-Résidences:

- 1.1- Accueil en résidence courte de la compagnie de William Mesguish/ les fables de la fontaine.
- 1.2- Accueil en résidence du groupe I Surghienti.

2-Diffusion:

- 2.1-Les pièces de théâtre :
- « Les Fables» de Jean de La Fontaine.
- « On ne se mentira jamais » d'Eric Assous.
- « Gratte-moi la puce que j'ai dans l'do » de Margot Dutilleul.
- « Aladin » d'Igor de Chaille et Jean-Philippe Daguerre.
- « Gaspard PROUST » d'après Sylvain Meyniac et Jean-François CROS.
- « Des rêves dans le sable » de Lorène Bihorel.

2.2-Les concerts:

- « Mai PESCE ».
- « I Surghjenti Svegliu d'Isula ».
- « Alma di qui » Méridianu.
- « Castelli » A Filetta.
- « D'Anima » Barbara Furtuna.
- « 20 Anni »-Jean Paul POLETTI et le Choeur d'hommes de Sartène.
- « Sogni d'Aprile » Isulatine et Sandrine Luigi.
- « In Giru » Tavagna.

2.3-Danse et Ateliers:

- « Atelier théâtre et chants » Collège Jean Nicoli.
- « Ateliers Danse-Théâtre ».
- « Atelier chorégraphique prim'arte ».

3-Les expositions :

En partenariat avec le Musée Départemental d'Archéologie et d'Histoire de Sartène et du Conseil Général de la Corse du Sud:

3.1-« Jacques Neri, Pionnier de l'Aéropostale ».

En partenariat avec le Musée de Lévie et le Conseil Général de la Corse du Sud.

- 3.2-« Les secrets des géants de pierre ».
- 3.3-« Aio zitelli».

Délibération du Conseil Municipal du : 17 Février 2017 (SUITE)

4-Les conférences:

- -Jeanine LANFRANCHI, « Le Méghalitique en Corse ».
- -Paul TRAMONI, « L'Archéologie en Corse ».
- -Paul LECCIA, « L'évolution des mathématiques au primaire »
- -Eliane BUCHERON, « Les pratiques de l'écriture».

5-Le Cinéma:

Sept séances minimum par semaine l'hiver comme l'été.

6.1-« Le service éducatif » permet un lien permanent entre les enseignants et le Théâtre et développe 6-L'Action Culturelle: l'exploitation pédagogique des spectacles retenus.

6.2-« L'Atelier Théâtre ».

6.3-« L'Atelier d'expression corporelle ».

6.4-« Les Ateliers liés aux expositions ».

6.5-« Des rencontres pour faire découvrir très tôt toutes les formes du spectacle vivant ».

6.6-« Des parcours découvertes ».

Mouvements réels Dépenses Recettes Fonctionnement 422 529 € 227 391 €	
---	--

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- ADOPTE le compte rendu d'activités du Théâtre Municipal pour 2016 et le compte rendu financier correspondant.
- DEMANDE au Maire de transmettre ces documents à la Collectivité Territoriale de Corse pour permettre le mandatement de la subvention correspondante.

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 17 Février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Le Maire

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 17 Février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Approbation du Projet de VRD Quartier Paratella (ex lotissement Benetti-Logirem) et plan de

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ánge-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORL

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2016 relative à l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la remise en état de la voirie des quartiers Benetti et Logirem;

Le Maire indique que la Commune de Propriano poursuit sa politique de remise en état des voiries et réseaux de ses quartiers périphériques. Ces quartiers se sont le plus souvent créés et développés sous forme de lotissements. Les équipements ont été intégrés dans le patrimoine de la commune qui depuis, en assure la gestion.

Pour la période 2017-2018, l'analyse des besoins diligentée par la commune a abouti au regroupement de deux sites distinct dans une même opération pour des raisons de cohérence et d'optimisation économique :

- Le site dit »de l'ancien lotissement Benetti»;
- L'ensemble immobilier social géré par la LOGIREM.

La voirie et les espaces communs de ces deux sites ont été intégrés dans le patrimoine de la commune et sont entretenus régulièrement par cette dernière.

Les travaux proposés concernent:

- La gestion des eaux de ruissellement;
- La réfection de la bande de roulement des voies ;
- Les dépendances de la voie : Trottoirs et accotement ;
- L'Eclairage public.

L'opération a été estimée à 1 059 094 € HT qui se décompose comme suit : Les travaux : 992 830 € HT + La Maîtrise d'œuvre : 57 300 € HT+ CSPS : 4 964.15 € H.T + Géomètre : 4 000 € HT.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

- C.T.C (Dotation Quinquennale): 33.9%359 032.86 € H.T. - CD 2A: 35%.....370 682.90 € H.T. - COMMUNE: 31.1%......329 378.24 € H.T.

TOTAL: 1 059 094.00 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- -APPROUVE le projet de réfection des voiries du quartier Paratella.
- -VOTE le plan de financement.
- -AUTORISE le Maire à solliciter les partenaires financiers concernés.
- -DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017 à l'article 2152 de

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-025-DE

Fait à Propriano, le 17 Février 2017

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017



MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 17 Février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Approbation du Projet de Boxs des pêcheurs, divers travaux et plan de financement.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORL

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2016 relative à l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de boxs pour les pêcheurs du port de plaisance et de pêche;

Le Maire indique que le projet consiste à construire 6 boxs et 2 locaux communs avec divers équipements.

L'opération a été estimée à 216 238.43 € HT qui se décompose comme suit : Les travaux : 169 114.80 € HT + La Maîtrise d'œuvre : 13376 € HT+ Divers équipements : 33 747.63 € H.T.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

- Union Européenne (Mesure.43 du PO, FEAMP 2014-2020): 60%129 743.05 € H.T.

} 75% Europe+25% Contrepartie

Nationale

TOTAL: 216 238.43 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-APPROUVE le projet de construction de boxs pour les pêcheurs et divers travaux.

-VOTE le plan de financement.

-AUTORISE le Maire à solliciter les partenaires financiers concernés.

-DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif du Port de Plaisance pour l'exercice 2017 à l'article 2313

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 17 Février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Le Maire



MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 17 Février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

<u>OBJET</u>: Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORL

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.5216-5 et L.5211-17,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 68-I.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 décembre 2016 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco

Le Maire indique au Conseil Municipal que la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco a été validée à la majorité.

La modification des statuts de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco doit être validée ensuite par chaque Commune membre.

Elles ont en fait trois mois pour se prononcer sachant que l'absence de réponse vaut accord.

Cette mise en conformité repose sur les points suivants :

- Le reclassement des compétences : certaines compétences étaient jusque-là optionnelles ou facultatives et deviennent obligatoires;
- L'ajout de compétences : d'autres compétences obligatoires ou optionnelles ont été créées par la Loi ;
- Le libellé des compétences : les statuts doivent reprendre, en ce qui concerne les compétences obligatoires ou optionnelles, le libellé exact des compétences de l'article L.5214-16 du CGCT.
- L'intérêt communautaire et les statuts : Toute définition de l'intérêt communautaire doit être supprimée des statuts:
- La définition de l'intérêt communautaire : Une délibération spécifique du conseil communautaire doit être prise à la majorité des deux tiers des membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco.

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-027bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Le Maire



MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 17 Février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Bail Boutique Port de Plaisance pour la SAS Corse Voile Location - Modification.

<u>PRESENTS</u>: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORL

Mile Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2008 relative aux baux des boutiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2014 relative aux redevances d'occupation du domaine public maritime,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2016 relative au bail pour une Boutique du Port de Plaisance à la SAS Corse Voile Location,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public avait été délivrée à la SAS Corse Voile Location, ayant pour activité la location de bateau habitable à la semaine, pour le lot N°4 du bloc N°4 situé sur le port de plaisance de Propriano, à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le lot N°4 est difficilement dissociable du lot N°5 bis. En effet, Les branchement d'électricité et d'eau sont communs aux 2 lots.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- -OCTROIE une autorisation d'occupation du domaine public maritime à la SAS Corse Voile Location pour les lots 4 et 5 bis.
- -DIT que les recettes correspondantes seront prévues au Budget Primitif 2017 du port de plaisance à l'article 7083.

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 17 Février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Le Maire

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 17 Février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

<u>OBJET</u>: Autorisation d'Occupation Temporaire à l'Association Educ Loisirs - Extension de la superficie.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORL

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 relative à l'autorisation d'occupation temporaire sur la plage du Lido,

Vu la demande de l'Association Educ-Loisirs en date du 5 janvier 2017,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une autorisation d'occupation du domaine public maritime d'une superficie de 500 m2 a été donnée à l'Association Educ-Loisirs, sur la plage du Lido, afin de développer des activités ludiques à destination d'enfants.

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association Educ-Loisirs a souhaité une extension du périmètre occupé pour l'espace loisirs d'une superficie de 200m2.

En effet, sur les conseils de différents organismes de contrôle, l'aire de garderie et de jeux nécessitent un agrandissement pour améliorer la sécurité des enfants et la circulation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-AUTORISE le Maire à modifier l'arrêté N°2016-107 du 9 mai 2016 portant autorisation d'occupation du domaine public maritime naturel avec l'association Educ-Loisirs afin d'augmenter la surface d'environ 200 m2. -DIT que les recettes correspondantes seront prévues au Budget Primitif 2017 de la Ville à l'article 70322.

La présente délibération est adoptée par 25 Voix Pour, 0 Voix Contre et 1 Non-Participation.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Le Maire

Paul Marie BARTOLI

Fait à Propriano, le 17 Février 2017

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 17 Février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Convention de mise à disposition de locaux entre l'UDAF, la Commune et le CCAS de Propriano. <u>PRESENTS</u>: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LAF Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORL

Mile Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que L'Union Départementale des Associations Familiales de la Corse du Sud (l'U.D.A.F 2a) est chargée de promouvoir, de défendre et de représenter les intérêts de toutes les familles vivant sur le département, sans tenir compte de leurs origines, de leurs croyances ni de leur appartenance politique.

L'U.D.A.F 2a a sollicité la Commune de Propriano afin d'occuper un bureau et une salle d'attente commune, situés au sein des locaux du C.C.A.S de Propriano, sur le port de plaisance.

Ces lieux mis à disposition à titre gratuit et pour une durée d'un an renouvelable tacitement, seront destinés au dispositif ISBF (Information et Soutien au Budget Familial), accueil des usagers désireux de s'informer ou d'être soutenus dans la gestion de leurs budgets.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux situés à la Capitainerie du port de plaisance (ancien office du tourisme) avec l'U.D.A.F 2a et le C.C.A.S de Propriano.

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 17 Février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Le Maire

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO</u>

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 17 Février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Loi ALUR: Refus du transfert de la compétence en matière de P.L.U et d'Urbanisme à la

Communauté de Communes du Sartenais-Valinco.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORL

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n°2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un à un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » et notamment son article 136;

Le Maire expose au Conseil Municipal que loi ALUR précise que les Communautés de Communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi, soit au 27 mars 2017.

Le Maire indique au Conseil Municipal que les Communes membres de l'intercommunalité ont la possibilité de s'opposer à ce transfert de compétences à la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la Communauté de Communes.

Le Maire précise au Conseil Municipal que la délibération refusant le transfert de la compétence urbanisme doit être adoptée dans les 3 mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau dispositif, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Le Maire précise que le dans le cadre de la procédure de révision du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal le 12 octobre 2014, ce document va évoluer dans le sens de la Loi ALUR, qu'il comportera, outre des orientations d'aménagement et de programmation, une analyse d'une part de la capacité de densification et de mutation de tous les secteurs bâtis et d'autre part de la consommation des espaces agricoles et naturels.

Il apparait, à ce jour, en l'absence d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), particulièrement inopportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux Communes et aux Conseils Municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales à la fois économiques, sociales ou géographiques, de fixer les objectifs de préservation patrimoniale ou naturelle selon des formes urbaines ou rurales qui peuvent différer d'une Commune à l'autre.

Pour ces motifs, le Maire propose au Conseil Municipal de conserver la compétence Communale en matière de PLU et urbanisme et de na pas la transférer à la Communauté de Communes du Sartenais Valinco.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- REFUSE le transfert automatique des compétences en matière de PLU et d'urbanisme vers la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco.
- CHARGE le Maire de notifier la délibération au Président de la Communauté de Communes du Sartenais -Valinco.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 3 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS Accuse de reception ministere de linterieur US LES MEMBRES PRESENTS. Fait à Propriano, le 17 Février 2017

02A-212002497-20170217-2017-031-DE

Le Maire

Paul Marie BARTOLI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Séance du 17 Février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Loi NOTRe : Transfert de la partie de l'Aire d'accueil des gens du voyage réservée au passage à la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise

MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORL

Mile Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une aire d'accueil des gens du voyage a été créée en 2009 sur le territoire

Cette aire est composée de 2 zones : une de 37 lots pour les sédentaires et l'autre de 8 lots pour les gens du voyage de

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans la loi NOTRe apparaît une nouvelle compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » qui est obligatoire pour les communautés de communes et d'agglomération depuis le 1er janvier 2017.

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition (gratuitement, de plein droit et sans limitation de durée) mais en gardant la maîtrise du foncier, la zone des gens de passage comprenant les lots 29 à 36 uniquement, réservés aux passages à la Communauté de Communes du Sartenais Valinco.

La zone comprenant les autres lots réservés aux sédentaires résident dans des habitations fixes sera conservé par la

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de mettre à disposition, en gardant la maîtrise du foncier la zone comprenant les lots 29 à 36, réservés aux passages, de l'aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté de Communes du Sartenais-
- DECIDE de conserver la zone comprenant les autres lots de l'aire d'accueil des gens du voyage, réservés aux sédentaires résident dans des habitations fixes.
- CHARGE le Maire de notifier la délibération au Président de la Communauté de Communes du Sartenais -

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 3 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 17 Février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Le Maire



Séance du 17 Février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Loi NOTRe: Refus du transfert de la compétence Assainissement des Eaux pluviales à la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence « Assainissement » comprenait Assainissement collectif et non collectif des eaux usées.

Cette compétence optionnelle avait été transférée à la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco le 1^{er} janvier 2006.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi NOTRe a élargie la compétence « Assainissement » à l'assainissement des eaux pluviales, mais reste néanmoins une compétence optionnelle.

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 13 février 2017 a défini l'intérêt communautaire des éléments relatifs aux compétences optionnelles, notamment de la compétence « Assainissement » en proposant d'exclure la gestion des eaux pluviales.

Le Maire précise au Conseil Municipal que la compétence « Assainissement », dans sa totalité, deviendra de plein droit, au 1^{er} janvier 2020, une compétence obligatoire pour les communautés de communes et d'agglomération.

Considérant les difficultés financières et le manque de ressources de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco, le Maire propose que la Commune conserve la compétence Assainissement des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de conserver la compétence assainissement des eaux pluviales jusqu'au 31 décembre 2019.
- CHARGE le Maire de notifier la délibération au Président de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 3 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Le Maire

Fait à Propriano, le 17 Février 2017



MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 17 Février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans la bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, d'exploitation d'un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers sur le territoire de la Commune de Viggianello. PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise

MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DÚVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORL

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général de l'environnement et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-1 et R.512-46-1 à R.512-46-15, Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2017-01-27-001 du 27 janvier 2017 relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans la bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, d'exploitation d'un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers sur le territoire de la Commune de Viggianello,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Corse du Sud en date du 27 janvier 2017, comprenant un dossier de demande d'autorisation sur le territoire de la Commune de Viggianello, au lieu-dit « Jena di Pino »,

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Préfet de la Corse du Sud au sujet de la demande présentée par la Société LANFRANCHI Environnement pour exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, pour instituer de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans la bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, ainsi que pour exploiter un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers sur le territoire de la Commune de Viggianello.

Une enquête publique relative à cette demande est ouverte par l'arrêté préfectoral n°2A-2017-01-27-001 du 27 janvier 2017, à compter du 27 février jusqu'au 10 avril 2017 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du Code de l'environnement, Une partie du territoire de la Commune de Propriano étant situé dans le rayon d'affichage, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Les impacts des installations sur l'environnement étant jugés peu significatifs par l'autorité environnementale, Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande formulée par la Société LANFRANCHI Environnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation déposée le 23 décembre 2015 par la Société LANFRANCHI Environnement pour exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, pour instituer de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans la bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, ainsi que pour exploiter un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers sur le territoire de la Commune de Viggianello.

La présente délibération est adoptée par 25 Voix Pour, 0 Voix Contre et 1 Abstention. FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Access ONE SUPPLE MINEREGISTRIGHEOUS LES MEMBRES PRESENTS.

02A-212002497-20170217-2017-034-DE

Fait à Propriano, le 17 Février 2017 Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Débat d'Orientations Budgétaires 2017.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORL

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 modifié par l'alinéa 4 de l'article 107 de la loi NOTRe.

Le Maire indique au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Il rappelle que le rapport annexé à la présente délibération, servant de support à la discussion, a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux cinq jours avant la séance.

Le Maire invite le Conseil Municipal à débattre des Orientations Budgétaires, suivant les conditions fixées à l'article 22 du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- PREND acte du Débat sur les Orientations Budgétaires 2017 tel que présenté dans le rapport ci-joint à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 17 Février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

Le Maire

Séance du 17 Février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix Sept Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Recours à l'emprunt (Crédit Relais) destiné au financement des investissements.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Jacque line GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à André CASSETARI, Thierry GIRASCHI à François MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA à Colette ISTRIA, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI. ABSENTE EXCUSEE: Ghislaine ETTORI.

ABSENTS: Mlle Charlotte CESARI et M. Jean-Pierre MORINI ayant quitté la séance, ainsi que Mlle Carine GARIOD-NICOLAI qui avait donné pouvoir à Mlle Charlotte CESARI.

Mile Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 modifié, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2014 relative aux délégations données au Maire pour régler les affaires de la Commune et notamment son point N°3,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2015 relative aux délégations données au Maire pour régler les affaires de la Commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017,

Considérant les importants investissements en cours ou en voie d'achèvement :

- L'aménagement du quartier de la plaine, reste à mandater sur l'exercice 2017 : 509 257.50 € TTC.
- La réalisation du Gymnase, à mandater sur l'exercice 2017 : 3 106 658.30 € TTC.
- L'aménagement des quartiers Léonetti-Mancinu, à mandater sur l'exercice 2017 : 1 000 217.90 € TTC.

Considérant la part contributive très importante de la commune, maître d'ouvrage, sur ces trois opérations : 52.50%, 31.91% et 30%.

Considérant le montant des subventions restant à percevoir :

- Sur une opération achevée et payée (cuves à Tavaria) : 295 550 €.
- Sur une opération en voie d'achèvement et payée à 78.52% (la plaine) : 719 361.39 €.
- Sur une opération en cours (Gymnase) : 2 096 993.06 €.

Considérant la carence de la Trésorerie de Sartène dans le recouvrement des produits communaux, Etat des restes à recouvrer au 31 décembre 2016 : 823 117.41 € (Ville : 316 470.87 € + Port : 493 960.77 € + Tavaria : 12 685.77 €).

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir mandater les situations de travaux et de maîtrise d'œuvre des projets précités, il serait nécessaire de recourir à un emprunt, il rappelle que les subventions ne rentrent qu'après le paiements et le visa des situations par le comptable public et parfois plusieurs mois après la transmission aux financeurs des documents (Etat, CTC, CD2A).

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter un emprunt (Crédit Relais) à hauteur de 2 000 000 €.

Après avoir décidé préalablement par 23 voix Pour, 0 voix Contre, le rattachement à l'ordre du jour de la présente délibération, le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

- APPROUVE la décision du Maire de recourir à l'emprunt pour le financement des investissements.
- AUTORISE le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité) avec les établissements bancaires, pour un montant de 2 M€.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170217-2017-036b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Fait à Propriano, le 17 Février 2017

Le Maire

